

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

EARL NATICOR, 30 rue de Maupassant, 27640 Breuilpont, dont le gérant est M. PLACIER Jean-Luc, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 12/10/2021

Le fournisseur de matières végétales

EARL NATICOR

Placier Jean-luc gérant de l'EARL Naticor

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

LEGRIS Olivier, 2 rue de la Mare Guérin, 27640 Breuilpont, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le

Le fournisseur de matières végétales

LEGRIS Olivier

le 15/11/2021



LEGRIS Olivier
2 rue de la Mare Guérin
27640 BREUILPONT
N° TVA FR 18 410 803 829
SIRET 410 803 829 00010

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

SCEA LA GAILLIERE, Chanuel, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le gérant est M. MOULARD Fabrice, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le

Le fournisseur de matières végétales

SCEA LA GAILLIERE

10 novembre 2021

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

SCEA SAINT-GERMAIN, Chemin de Jolivet, 28260 Gilles, dont le gérant est M. GUITEL Philippe, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

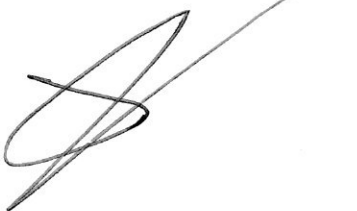
La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 18/11/21

Le fournisseur de matières végétales
SCEA SAINT-GERMAIN



L'unité de méthanisation
SAS ENERGIE BIO NORMANDIE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

EARL HELLARD, 1, Ferme de la Malmaison, 27540 Ivry-la-Bataille dont le gérant est M. HELLARD Clément, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 13/11/21

Le fournisseur de matières végétales
EARL HELLARD

L'unité de méthanisation
SAS ENERGIE BIO NORMANDIE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

EARL DES LONGCHAMPS, 21, rue grande, 27730 EPIEDS, dont le gérant est M. HELLARD Matthieu, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 13/11/21

Le fournisseur de matières végétales

EARL DES LONGCHAMPS

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

EARL DES TOURELLES, 4 rue des Tourelles, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le gérant est M. GAMBIER Yannick, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 15/11/2021

Le fournisseur de matières végétales

EARL DES TOURELLES

Y. GAMBIER

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE


EARL DES TOURELLES
4, rue des Tourelles
27640 Villiers-en-Désœuvre
e-mail : gambier.yannick@neuf.fr



SAS Energie Bio Normande
1ter, chemin de la Gaillière
27640 Villiers-en-Désœuvre

03/07/2021

Approvisionnement résidus distillation

Suite à nos discussions, nous vous confirmons notre intention de contractualiser la fourniture de résidus de distillation méthanogène.

Disposant d'un gisement supérieur à 3200 T de matière végétale /an, nous nous engageons à vous proposer ce volume sur une période minimale de 5 ans.

En contrepartie, la SAS Energie Bio Normande s'engage à prendre en charge le transport de la matière végétale (notre site de production étant situé à moins d'1km de votre projet) et à restituer les exportations de matières organiques à nos producteurs de matières premières.

Un tarif de vente sera défini en fonction du pouvoir méthanogène réel de nos résidus.

Etant consommateur d'énergie , nous portons beaucoup d'intérêt à votre projet qui encrera nos entreprises dans la durabilité.

Placier Jean-luc Co-gérant de la SARL Normandie Arômes



LETTRE D'INTENTION

Entre les soussignées :

La **SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**, au capital de 60.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 651 693, dont le siège social se trouve au 1 ter chemin de la Gaillère 27640 VILLIERS-EN-DESOEUVRE,
Représentée par son Président, Monsieur Fabrice MOULARD,
Ci-après dénommée "**SAS ENERGIE BIO NORMANDIE**",

D'une part,

et :

La société coopérative agricole **SEVEPI**, au capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 775 573 819, dont le siège social se trouve, ZAC Le Normandie Parc 27120 DOUAINS,
Représentée par son directeur, Monsieur Aurélien CAURIER,
Ci-après dénommée "**SEVEPI**",

D'autre part

Exposé :

La SAS ENERGIE BIO NORMANDIE est une société qui regroupe des agriculteurs du secteur de Villiers-en-Désœuvre (27) et ses environs, et qui développe un projet de méthanisation collective agricole. La SAS ENERGIE BIO NORMANDIE cherche à sécuriser et à pérenniser son approvisionnement en biomasse d'origine agricole.

SEVEPI est une coopérative agricole de collecte et d'approvisionnement en céréales sur le secteur géographique ouest / nord-ouest de la région parisienne où elle possède un certain nombre de plateformes de collecte et des silos. De par son activité, SEVEPI produit des sous-produits organiques « issues de céréales ». Elle cherche à valoriser ses sous-produits en méthanisation.

Objet

En cas de réalisation de l'unité de méthanisation, SEVEPI exprime l'intention de mettre à la disposition de la SAS ENERGIE BIO NORMANDIE des issues de céréales dans les conditions suivantes :

- 1- Quantité annuelle : environ 700 t avec taux de MS autour de 85%,
- 2- Prix : A fixer en fonction du prix du marché,
- 3- En fonction du développement du projet, une rencontre aura lieu d'ici 12 à 18 mois pour transformer la présente lettre d'intention en contrat.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à respecter la confidentialité de cet accord dans tous ces termes ainsi que tous les documents et informations y sont rattachés.

Fait à Douains le 12 février 2021, en deux exemplaires originaux,

Pour **SEVEPI**

Monsieur Aurélien CAURIER

Pour **ENERGIE BIO NORMANDIE**

Monsieur Fabrice MOULARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTRANTS POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les matières végétales d'origine agricole, il est convenu entre :

EARL D'HEURGEVILLE, Ferme d'Heurgevillle, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le gérant est M. LANDAIS Johan, dénommé le fournisseur de matières végétales, et

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE, 1 ter chemin de la Gaillière, 27640 Villiers-en-Désœuvre, dont le président est M. MOULARD Fabrice, dénommé l'unité de méthanisation,

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur de matières s'engage à mettre à disposition de l'unité de méthanisation une quantité de matières végétales (selon tarif contractuel) correspondant à :

Matières végétales	Quantité prévisionnelle
Cultures dédiées	400 TMB/an
Cultures intermédiaires	1100 TMB/an

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les matières mentionnées à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation, en tant que matières fertilisantes dans le respect de l'arrêté du 12 août 2010 modifié le 17 juin 2021 sur la réglementation ICPE de la méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat.

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du producteur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

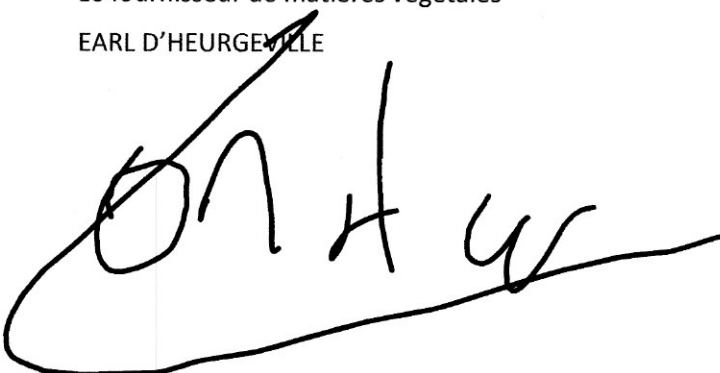
Fait à Villiers-en-Désœuvre, le 18/11/21

Le fournisseur de matières végétales

EARL D'HEURGEVILLE

L'unité de méthanisation

SAS ENERGIE BIO NORMANDIE





MAIL

Date : Mardi 13 Avril 2021

Réf. : NatUp/M. Gambier

A : M. Gambier / EARL des Tourelles
4 rue des Tourelles
27640 Villiers en Desoeuvre
e-mail : gambier.yannick@neuf.fr

Téléphone : +33 (0) 6 09 26 93 14
Télécopie :

De : Antoine GRASSER

Mise en Marché

e-mail : antoine.grasser@natup.coop
Téléphone : +33 (0) 3 35 12 35 12

Objet : Lettre d'intention en poussières de céréales

Monsieur,

Dans le cadre de votre étude pour la réalisation d'un méthaniseur, vous nous avez demandé de réaliser une étude de gisement dans le but de connaître les disponibilités que nous aurions en issues de silo.

Cette analyse réalisée sur trois ans d'exploitation de la coopérative NatUp laisse apparaître que sur la zone géographique demandée (rayon 40 Km autour de Bueil), nous avons expédié en moyenne 600 Tonnes d'issues de silo, lesquelles ont déjà un débouché.

A titre indicatif, les facturations de ce produit que nous réalisons actuellement sont de l'ordre de 45€/T départ.

Les contrats qui nous lient actuellement avec nos clients courent jusqu'en juin 2021.

Nous sommes donc en mesure de vous fournir une partie de ces Tonnages selon différentes conditions :

- L'enlèvement par vos soins sous 24h des issues quand nous vous le demanderons.

- La capacité à enlever la marchandise lors des pics d'activité de triage (à la moisson notamment).
- Si pour des raisons techniques silos ou impossibilité de votre part de venir enlever, nous réaliserons le transport qui vous sera facturer en sus du prix de vente départ.
- Le volume estimé est donné à titre indicatif en fonction des années plus ou moins riches en poussière
- Les modalités du contrat seront définies avant chaque année d'exploitation.

Il est essentiel de signer ce contrat 3 mois avant le début de l'année d'exploitation et de respecter les conditions cités ci-dessus.

Vous aurez compris par notre réponse la plus précise, que votre projet retient tout notre intérêt. Pour nous permettre d'aller plus en avant dans notre réflexion commune, nous sommes à votre disposition pour étudier votre projet plus en détails.

Restant à votre disposition, recevez nos sincères salutations.

Antoine GRASSER
Pôle Grain
NatUp



Joel GUAIS
Fromagerie Boursin
3 route de Saint-Aquilin
27120 CROISY-SUR-EURE

Le 12/05/2021

SAS Energie BIO Normandie
Mr GAMBIER Yannick

Objet : Lettre d'intention d'approvisionnement en Lactosérum Acide

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation que vous portez, nous vous confirmons notre engagement à vous livrer des produits entrant dans la production de biogaz.

La présente a pour objet de définir les quantités de matières que nous sommes en mesure de vous fournir.

Nous serions en mesure de vous fournir : 5 000 tonnes par an de lactosérum Acide à venir chercher sur le site de Croisy-sur-Eure.

Nous espérons vivement que votre projet aboutira favorablement, permettant ainsi de disposer d'une unité de méthanisation proche de nos flux de matières

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.

J. Guais